

Communiqué de Presse de Placoplatre

Vaujours, le 10 mars 2011

La société Placoplatre a suivi les discussions récentes qui ont évoqué les sujets de la radioactivité et des procédures d'abandon par l'Etat du Fort de Vaujours. Dans ce communiqué, la société Placoplatre précise sa position sur ces sujets :

Exploitation du gypse du Fort de Vaujours

Placoplatre a acquis en 2010, en deux étapes, un domaine foncier précédemment propriété des pouvoirs publics, en l'occurrence le Ministère de la Défense et le Commissariat à l'Energie Atomique (CEA). Cette acquisition a été réalisée dans le but d'étendre les réserves de gypse exploitables par la société.

En effet, en octobre et décembre 2009, le Ministère de la Défense et le Commissariat à l'Energie Atomique (CEA) ont lancé respectivement des appels à candidatures pour cession d'une partie des emprises du Fort de Vaujours et des terrains du CEA. Le cahier des charges précisait que le site comportait un important gisement de gypse. Les réalisations effectives des ventes sont intervenues respectivement le 30 juillet 2010 avec l'Etat pour le foncier appartenant au Ministère de la Défense et le 23 décembre 2010 avec le CEA pour le foncier relevant du CEA.

Depuis que Placoplatre est devenue propriétaire des terrains les dispositions suivantes ont été prises :

- En priorité a été engagée la remise en état de la clôture périphérique du site et la sécurisation du site par une surveillance active contre les intrusions pour éviter tout accident corporel compte tenu de l'état du site (nombreux vides et fosses techniques ou puits sans protection).
- Dans un second temps, suivant une procédure de validation in-situ avec la Communauté d'Agglomération Marne et Chantereine, a été installée une clôture séparative entre les terrains acquis par Placoplatre et les terrains dévolus à la CAMC.
- Depuis début février une campagne de sondages de reconnaissance géologique par forages carottés a été entreprise. Ces travaux sont suivis selon un protocole établi avec l'IRSN (Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire), plus haute institution indépendante en France chargée de la sûreté nucléaire, conformément aux prescriptions de l'arrêté inter-préfectoral du 22 septembre 2005 instituant des servitudes d'utilité publique concernant notamment le risque radiologique.
- Simultanément, Placoplatre a lancé les analyses des carottages en vue de la caractérisation du gisement et a effectué la pose de piézomètres pour analyser et suivre la nappe. Ces travaux permettront de faire un état initial du site et de mesurer la présence d'éventuelles pollutions résiduelles sur le plan radiologique.
- Enfin, Placoplatre a effectué une première campagne de reconnaissance avec un appareil de détection de la radioactivité agréé et correctement étalonné des endroits les plus sensibles du site.

A l'issue de cette première campagne de mesure, la société Placoplatre précise n'avoir détecté que des valeurs correspondant à la radioactivité naturelle.

La mesure qui a pu être évoquée récemment dans un article, de 1,5 sv/h soit disant relevée sur le site, est impossible. Il pourrait s'agir éventuellement de 1,5 micro sv/h soit un millions de fois moins. Une mesure effectuée depuis, à l'endroit précis indiqué sur la photo jointe à l'article, a donné un résultat de 0,15 micro sv/h ce qui correspond à la radioactivité naturelle en Ile-de-France (la moyenne nationale se situant à 0,30 micro sv/h).

Placoplatre rappelle que, dans le cadre de la cessation d'activité du CEV, les Préfets de Seine-et-Marne et de Seine-Saint-Denis ont créé une Commission de Suivi et un Groupe de Travail Technique chargés de compléter les études hydrogéologiques et la caractérisation radiologique du site. Participait notamment la CRIIRAD, organisme indépendant, qui écrivait dans sa synthèse : « *les contrôles réalisés sont globalement rassurants quant à la qualité radiologique actuelle des eaux souterraines dans l'environnement extérieur du site* ».

Sur le Gypse en Ile de France.

Le gypse du bassin parisien est de grande pureté et est reconnu « ressource d'intérêt national » dans le SDRIF.

Le projet d'exploitation des dernières réserves de gypse de Seine-Saint-Denis situé dans les emprises foncières du fort de Vaujours a pour vocation d'assurer à long terme l'approvisionnement des usines de production de Vaujours en Seine-Saint-Denis.

Ce complexe plâtrier, l'un des plus importants dans le monde, fournit des matériaux pour la construction et la rénovation des bâtiments. Il nécessite pour sa production l'alimentation de 1,2 million de tonnes de gypse par an. D'une superficie de 50 ha, il assure la fabrication de l'ensemble des produits de la marque (plâtre, plaques de plâtre, cloisons, doublages...). Il fabrique notamment tous les produits répondant aux besoins du Grenelle de l'Environnement pour l'isolation et pour l'atteinte des performances thermiques des bâtiments. Le site emploie plus de 500 collaborateurs sur site et génère plus de 3 000 emplois indirects.

Placoplatre est une société reconnue pour sa politique de sécurité avec un taux d'accident très faible et des systèmes de prévention dans les domaines de l'environnement, de la santé et de la sécurité parmi les plus performants au monde.

Dans tous ses projets d'exploitation de gypse, l'entreprise met tous les moyens nécessaires en œuvre pour s'assurer qu'il n'y a aucun risque ni pour ses salariés, ni pour ses clients, ni pour la population ou pour l'environnement. L'entreprise agit toujours dans le cadre de concertations très poussées avec les élus et les associations, en coordination avec tous les services de l'Etat, et toujours sur la base d'études précises, chiffrées.

Historique du dossier de cessation d'activité du site

Le centre d'étude de Vaujours (CEV) a été, entre 1955 et 1997, le centre majeur du CEA sur la conception, l'étude et l'expérimentation d'édifices pyrotechniques. Les expérimentations menées dans l'enceinte du fort central, entre 1955 et 1990, ont mis en œuvre des explosifs mais aussi de l'uranium appauvri et de l'uranium naturel en très petite quantité.

Les activités du CEA ont été définitivement arrêtées le 31 décembre 1997. Une dépollution pyrochimique effectuée par les sociétés Borie Consultant et Geoclean a été menée en 1998 dans toutes les parties du site où les activités de synthèse et de mise en œuvre des explosifs se déroulaient. Des travaux d'assainissement des parties du site contaminées par de l'uranium ont été effectués par la société SALVAREM sous le contrôle du Centre de Protection contre les Rayonnements et du CEA. Les conclusions des divers contrôles finaux (bâtiments, puits d'infiltration et survol avec un système de mesure embarqué) indiquent que le site CEA de Vaujours peut être considéré comme assaini et totalement décontaminé en surface.

Le CEA a engagé la procédure d'abandon de son Centre de Vaujours en mars 1998. Le projet d'instauration de servitudes d'utilité publique a été soumis à enquête publique en mai/juin 2000. Les préoccupations exprimées par les Communes et certaines associations compte-tenu de l'historique et des activités sensibles sur ce site, ont conduit les Préfets à créer une Commission de Suivi et un Groupe de Travail Technique chargés de compléter les études hydrogéologiques et la caractérisation radiologique du site.

Ce travail a conduit à l'organisation d'une seconde enquête publique qui s'est tenue du 10 juin au 24 juillet 2004, aboutissant, après l'avis favorable des Comités Départementaux d'Hygiène de Seine-et-Marne et de Seine-Saint-Denis émis début 2005, à l'arrêté interpréfectoral n° 05 DAI 21C 173 en date du 22 septembre 2005 « instaurant des servitudes d'utilité publique ».

Ces servitudes concernent :

- l'usage futur du site (interdiction d'un usage résidentiel, des activités agricoles et des activités entraînant la présence régulière d'enfants ou de public),
- la présence éventuelle de munitions anciennes ou d'éléments de ces mêmes munitions,
- la présence éventuelle de particules explosives,
- la présence éventuelle d'une radioactivité résiduelle autre que naturelle.

Extrait de l'Arrêté préfectoral :

"Tous travaux de terrassement, d'excavation ou intervention sous la surface du sol, notamment sur les réseaux de collecte des eaux pluviales, sont réalisés avec les précautions conformes aux règles de radioprotection. L'IRSN est consulté préalablement sur les modalités d'exécution de ces travaux. Les déchets éventuellement contaminés sont évacués selon les procédures en vigueur.

Les terres issues de travaux de terrassement, construction ou modification du terrain doivent être stockées sur le site même. Elles sont soumises au traitement ou au confinement nécessaire pour respecter le seuil de décontamination.

En cas d'ouverture de carrière, les modalités d'extraction et les conditions de sortie des matériaux sont fixées dans l'autorisation correspondante qui détermine notamment les niveaux de radioactivité acceptables tant du point de vue de la santé des travailleurs que des usages prévus des matériaux."